

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**BÂTIMENTS
COMMUNAUX**

Sous-domaine :

**Droit de
Préemption Urbain**

OBJET :

**ACQUISITION
BÂTIMENT PAR
VOIE DE
PREEMPTION

IMMEUBLE TORRES
AA192**

N° 47/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt juin à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 14 Juin 2022

Présents : Alain MARTY – Raymond BENOIT – Janine POUSSE – Michel GREFFIER – Stéphane AZEMA – Emmanuel COULONVAL – Jean MAURY – François DUVERT – Joëlle LEVEJAC – Vanessa SALANDINI – Emilie BELUCHE.

Absents excusés : Christine SANCHEZ – Véronique BROUSSE – Véronique MARCAILLOU – Christophe FOURES.

Mr AZEMA Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, dans le cadre de sa politique « Cadre de vie », l'aménagement « Cœur de Village » fait partie des priorités communales.

Il relate notamment les opérations déjà réalisées dans le secteur et plus particulièrement l'acquisition de bâtiments avec démolitions et aménagement.

Il indique également que cette opération entre dans le projet d'élaboration de PLH porté par Carcassonne Agglo et dont le diagnostic met l'accent sur l'intérêt dans le réaménagement des centres anciens.

Il informe ses collègues que conformément à la procédure « droit de préemption urbain » décidé par le Conseil Municipal par délibération du 26 mars 2012, la commune est saisie par Maître GASC, notaire à Trèbes, 2 Bis Avenue Pasteur, l'informant de la vente d'une propriété immobilière composée d'un bâtiment :

- AA n° 192, 6 La Placette, surface 58 m²,
Appartenant aux consorts TORRES.

Il fait part à ses collègues de l'opportunité d'acquérir ce bâtiment en vue de :
- la démolition de la maison pour un aménagement de la place.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de l'aménagement « Cœur de Village » tel que proposé,
- **INVITE** le Maire à prendre la décision d'acquisition en application de la délibération du Conseil municipal n° 23/2020 du 25 Mai 2020, lui donnant délégation pour ce type de procédure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220620-20220620DEL47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY

